

Les mineures sont exercées aux travaux de lingerie, blanchissage, repassage, du ménage, de la ferme ou du jardin.

COUR D'APPEL DE BESANÇON

TERRITOIRE DE BELFORT

Institution Sainte-Odile, à Bavilliers près Belfort. (Filles)

Dirigée par les Sœurs de la Divine Providence de Ribeauvillé, dont le rôle et l'action patriotiques en Alsace ne peuvent être oubliés.

Reçoit les mineures de moins de 13 ans, et celles de 13 à 18 ans qui lui sont confiées en vertu des articles 6 et 21 de la loi du 22 juillet 1912.

L'établissement est organisé pour recueillir 150 pensionnaires ; il est situé en pleine campagne, et comprend plusieurs bâtiments, des jardins, un parc, un verger, des prairies, des terres labourables.

Les pupilles, que leurs goûts et leurs antécédents n'inclinent pas aux travaux ruraux, sont réparties dans l'atelier de lingerie et celui de broderie et feston ; elles sont formées aux travaux de lingerie fine, apprennent à confectionner leurs vêtements, et sont exercées aux soins du ménage.

Elles reçoivent, selon leur application et la qualité de leur ouvrage, une gratification de 2 fr. 50 à 4 fr. 50 par semaine ; ces gratifications leur constituent un pécule qui leur est remis en espèces à leur sortie, en même temps qu'un trousseau complet.

L'Institution procure des places aux pupilles, à leur sortie de la maison ; elle recueille celles qui, malades ou ayant perdu leur place, viennent lui demander asile ; chaque année, elle reçoit gratuitement pendant un mois celles qui désirent y passer des vacances.

DOUBS

Etablissement de N.-D. de Charité du Refuge du Bon Pasteur, à Besançon, 10, rue de la Vieille Monnaie. (Filles).

Reçoit les mineures délinquantes que lui confient les tribunaux et les pupilles de l'Assistance publique.

Elles sont admises au taux fixé par le Ministère de la Justice.

L'établissement comprend 200 places.

Les pupilles sont formées aux travaux de couture, coupe et confection de vêtements usuels, blanchissage, repassage, matelasserie, broderie, selon les aptitudes de chacune.

A leur majorité, il leur est remis un pécule et un trousseau, suivant leurs efforts, leur conduite et la durée de leur séjour.

JURA

Etablissement du Bon Pasteur, à Dôle. (Filles)

Reçoit les mineures délinquantes confiées par les tribunaux, et touche, à cet effet, l'allocation fixée par la loi.

Reçoit aussi les enfants difficiles, manifestant des tendances vicieuses, qui ont besoin d'être réformées, et aussi des orphelines, celles-ci à partir de 3 ans.

Chacune de ces catégories de mineures est séparée.

Les pupilles au-dessous de 13 ans suivent une école en ville jusqu'à 13 ans.

Les mineures sont formées aux travaux de couture, de blanchissage, de repassage.

L'établissement comprend 200 places.

Pour faire admettre un enfant ou une jeune fille,

fournir des certificats de naissance et de baptême ; en cas de condamnation, les pièces judiciaires justifiant leur remise à l'établissement.

HAUTE-SAÔNE

Ecole St-Joseph, à Frasne-le-Château. (Garçons)

Dirigée par les religieuses de Ribeauvillé ; des religieuses du même ordre dirigent aussi l'*Institution Sainte-Odile*, à Bavilliers, près Belfort.

L'Ecole St-Joseph reçoit de préférence les *petits garçons* remis par les tribunaux, l'Assistance publique, ou placés volontairement par leur famille ; ils peuvent rester à l'Ecole jusqu'à 21 ans.

Les pupilles d'âge scolaire suivent les classes primaires.

La plupart des pupilles sont employés aux travaux agricoles, et cultivent les terres et jardins appartenant à l'établissement ; il existe aussi des ateliers de couture et de boulangerie.

Le prix de séjour de tous les enfants est fixé conformément au tarif réglementaire applicable aux mineurs confiés par les tribunaux.

Quelques pupilles, suivant leur âge, sont placés chez des cultivateurs de la région.

COUR D'APPEL DE BORDEAUX

CHARENTE

Patronage des enfants en Charente au Mas de St-Amand, par Montmoreau. (Garçons)

Constitue un groupe agricole familial qui place les enfants, selon leur âge et leurs aptitudes, à la campagne, dans de bonnes familles de cultivateurs ou d'artisans, et veille au bon emploi des gages et en règle la distribution.

Les enfants sont tout d'abord reçus dans un asile temporaire, au siège de l'œuvre ; après avoir été gardés en observation, réconfortés et habillés, ils sont placés, selon leurs aptitudes, dans des maisons soigneusement choisies. Ils peuvent venir au patronage le dimanche ; ils y sont reçus à toute heure de jour et de nuit, s'ils sont renvoyés de leur placement ou s'ils le quittent volontairement. Ils sont toujours assurés d'avoir une place à la table familiale et un lit au dortoir.

Chaque enfant, dès qu'il est salarié, a un livret de Caisse d'Épargne où, chaque trimestre, sont versées ses économies. Le Patronage verse, en outre, suivant la conduite du pupille, une certaine somme qui constitue un pécule-récompense.

Un vestiaire, organisé au siège du Patronage, permet aussi de donner des secours en vêture, à titre d'encouragement, au débutant, ou quand le salaire est insuffisant.

Les pupilles sont visités dans leurs placements par les membres du Patronage. Ils sont reçus, en cas de maladie, ou en cas de perte de leur place, à l'asile, qui constitue ainsi leur refuge et leur seconde famille.

Etablissement du Bon Pasteur, à Angoulême **93, rue de Paris. (Filles)**

L'établissement compte 20 religieuses et 136 enfants, sur lesquelles 10, actuellement, ont été confiées par le Tribunal ou la Cour d'appel.

Les enfants atteintes d'un mal pouvant se communiquer ne sont pas admises : la Supérieure de la Maison se réserve, d'ailleurs, le droit d'accepter ou de refuser les mineures.

Les enfants sont employées, selon leurs aptitudes, aux travaux de lingerie, broderie, lavage, cuisine, jardinage ; celles qui sont confiées par les tribu-

naux sont habituellement occupées à l'ouvroir, où la surveillance peut être plus rigoureuse.

Les jeunes filles, à leur sortie, reçoivent un livret de Caisse d'Épargne et un trousseau. La Maison s'occupe de les placer, si elles ne rentrent pas dans leur famille.

**Œuvre des ateliers féminins à Jeanne-d'Arc
et du Foyer du Bon Conseil, à Cognac. (Filles)**

DORDOGNE

**Orphelinat St-Joseph, à Bergerac
rue du Pont-St-Jean. (Filles)**

Reconnu d'utilité publique.

Reçoit, au taux d'allocation réglementaire, les mineures qui lui sont confiées par les tribunaux ; les mineures de moins de 13 ans reçoivent une instruction primaire ; au-dessus de 13 ans, elles sont formées, suivant leurs aptitudes, aux travaux de couture et de ménage.

Les tribunaux lui confient aussi les enfants dont les parents ont été déchus de leurs droits de puissance paternelle.

L'Orphelinat n'accepte pas les mineures de mœurs vicieuses ou de caractère trop difficile à maîtriser.

GIRONDE

**Œuvre du Refuge des enfants abandonnés ou
délaissés de la Gironde, à Bordeaux, 21, rue
Ducau. (Garçons).**

Reconnue d'utilité publique.

Œuvre de préservation, de sauvetage et de retour à la terre.

Ses établissements sont :

A) Colonie agricole de St-Louis, à Villenave-

d'Ornon, pour les garçons au-dessus de 13 ans. Ecole de jardinage, créée par la ville de Bordeaux.

B) Colonie enfantine Lecocq, à Léognan, pour les garçons de 8 à 13 ans, qui y reçoivent, pendant la période de scolarité, l'instruction primaire leur permettant d'obtenir le certificat d'études primaires.

Reçoit : les enfants moralement abandonnés ; les enfants confiés par les tribunaux ; les enfants révélant de mauvais instincts et confiés par des associations charitables ou les parents ; les boursiers de la ville et du département ; les pupilles de la nation et les pupilles de l'Assistance publique.

Age d'admission : de 8 à 14 ans, sauf examen de cas particuliers et exceptionnels. Les enfants arriérés ou anormaux ne sont pas admis.

Pour le détail des pièces à fournir en vue de l'admission d'un enfant de l'une ou l'autre des catégories, s'adresser au Secrétaire général de l'Œuvre, 21, rue Ducau, à Bordeaux.

Aucun pupille n'est conservé après 18 ans.

L'œuvre s'occupe du placement des pupilles, à leur sortie ; elle possède, dans la Dordogne et la Charente, des centres de placement familiaux.

Société de relèvement moral, Patronage des prisonnières libérées, à Bordeaux, 85, rue Laroche. (Filles).

Reconnue d'utilité publique.

Elle reçoit, à titre temporaire, à son asile, filles-mères, libérées, mineures. L'asile a 14 lits ; le plus grand nombre des lits est réservé aux filles-mères.

La directrice est protestante ; l'œuvre est interconfessionnelle. Seules les mineures susceptibles d'un placement familial sont admises à l'asile.

Maison de la Miséricorde**64, rue Paul-Louis-Lande, à Bordeaux. (Filles)**

Fondée en juillet 1800 par Mlle Marie-Thérèse-Charlotte de Lamourous.

Reçoit, à partir de 13 ans, sans distinction de religion ni d'âge, les mineures qui ont besoin d'être relevées et réformées.

L'établissement peut recevoir 300 pensionnaires.

Ne sont pas admis les sujets atteints de maladies nerveuses ou contagieuses, ni les jeunes filles enceintes.

L'œuvre reçoit les allocations accordées par l'administration ; elle reçoit gratuitement les mineures sans ressources.

Les pensionnaires sont réparties en ateliers, suivant les nécessités qu'il y a d'établir des séparations entre elles ; elles sont surveillées par des personnes expérimentées, sous la direction de religieuses.

Les mineures sont formées aux travaux de couture, raccommodage, blanchissage, repassage, ménage, etc.

Toute liberté est laissée pour l'accomplissement particulier des devoirs religieux ; il n'est exigé que ce qui est requis pour l'ordre de l'établissement.

**Refuge de Nazareth, 239, rue St-Genès
à Bordeaux. (Filles)**

Reçoit les mineures confiées par les tribunaux de la région ; reçoit aussi les enfants difficiles que les parents ne peuvent élever et surveiller. Dans une section, entièrement distincte et séparée, sont acceptées de petites filles orphelines ou abandonnées.

Le Refuge est une œuvre de relèvement moral, et point une maison de correction : aussi ne reçoit-il que les enfants pouvant être élevées et conseillées sans grands moyens disciplinaires.

COUR D'APPEL DE BOURGES

CHER

Etablissement du Bon Pasteur, à Bourges. (Filles)

Tous les établissements du Bon Pasteur ayant généralement, pour leur organisation et leur fonctionnement, le même régime que leur Maison mère d'Angers, voir la notice de cette Maison mère à Angers.

COUR D'APPEL DE CAEN

CALVADOS

**Monastère de Notre-Dame de Charité
12, quai Vendœuvre, à Caen. (Filles)**

Reçoit les mineures délinquantes confiées par les tribunaux, les administrations ou les familles, celles aussi dont les parents ou les tuteurs ne peuvent assurer la surveillance ; elle n'admet pas celles qui sont atteintes de maladies contagieuses ou d'infirmités pouvant nuire à l'hygiène ou à la salubrité.

L'établissement peut recevoir de 450 à 500 jeunes filles.

MANCHE

**Monastère du Refuge, à Valognes
63, rue Thiers. (Filles)**

Peut contenir 240 pensionnaires.

Reçoit les mineures délinquantes que lui confient les tribunaux, moyennant l'allocation réglementaire, et celles que lui remettent les parents ou des personnes charitables ; pour celles-ci les conditions varient suivant la situation de la famille.

Il est exigé que les enfants ne soient pas atteints d'une maladie contagieuse ou d'une infirmité ne permettant pas de les mêler à d'autres.

ORNE

**La Solitude des Petits-Châtelets
à Alençon. (Filles)**

Dirigée par les Religieuses de Marie-Joseph (Sœurs des Prisons).

Reçoit les mineures délinquantes confiées par les tribunaux.

Dispose de 60 places.

Les enfants sont occupées à des travaux agricoles et de blanchissage et repassage, de lingerie, broderie, bonneterie, coupe, ainsi qu'aux travaux ménagers.

Les enfants de moins de 13 ans sont instruites à l'école privée des Petits-Châtelets. Un cours spécial est organisé pour les mineures de plus de 13 ans qui sont préparées au certificat d'études.

Un pécule est constitué pour chaque enfant ; chacune reçoit un trousseau à son départ.

La situation de la propriété et de ses dépendances (ferme, prairies, basse-cour, jardin potager) assure aux enfants l'air pur de la campagne, et permet de leur donner une nourriture saine.

COUR D'APPEL DE CHAMBERY

SAVOIE

**Etablissement de N.-D. de Charité
du Bon Pasteur, à Chambéry. (Filles)**

L'établissement est organisé et fonctionne dans les mêmes conditions et suivant les mêmes règles que la Maison mère du Bon Pasteur, à Angers ; voir la notice de cette Maison mère, à Angers.